

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-166

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le onze du mois de décembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louin, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

#### **21 présents + 2 pouvoirs (22 votes) :**

##### **Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT (*arrivé en cours de séance*), Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER (*arrivé en cours de séance*)
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

##### **Membre suppléant présent (sans voix délibérative) :**

Commune de Maisontiers : Alain GILLES

##### **2 pouvoirs :**

- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

**Excusé (e) s :** Jean-Pierre CESBRON, Ludovic BARREAU

##### **Jeanne BARIGAULT a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation** : mercredi 5 décembre 2018 ayant pour ordre du jour :

### DECHETS CONVENTION D'ENTENTE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE BRESSUIRE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la convention relative à l'entente pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire, jointe en annexe
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer cette convention.

A Airvault, le 11 Décembre  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20181211-D2018166-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2018

Publication le : 21-12-2018

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

## **CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;
- Vu la décision du Président n° du en date du,
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais en date du,
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du,
- Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du,
- Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2014 et ses avenants.
- Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2017 et ses avenants.

### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire et assure la gestion d'un centre de tri de déchets recyclables, situé à Bressuire.

L'exploitation du centre de tri public de Bressuire est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement public et ainsi d'effectuer le tri d'environ 6 000 t/an de déchets recyclables provenant :

- De 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
  - ▶ Communauté de communes du Thouarsais,
  - ▶ Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
  - ▶ Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
  - ▶ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- De 5 collectivités du nord des Deux-Sèvres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - ▶ 4 collectivités initiales,
  - ▶ Communauté de communes Val de Gâtine,

Cette présente convention a pour but :

- De continuer à exploiter le centre de tri pour les 3 premiers mois de l'année 2019,
- D'exploiter le site de transfert jusqu'en 2023 ou jusqu'à l'ouverture du centre de tri Interrégional.

Ce projet répond à deux principaux objectifs :

- ▶ la coopération entre 4 communautés afin :
  - D'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts au travers la mutualisation d'un équipement existant,
  - D'assurer le transfert des déchets recyclables vers les centres de tri retenus pour la période transitoire entre la fermeture du centre de tri de Bressuire et l'ouverture du nouveau centre de tri interrégional.
- ▶ la réduction de l'impact environnemental en mutualisant les quantités de déchets à transporter.

Les 4 collectivités concernées par cette convention d'entente sont :

- ▶ *Communauté de communes du Thouarsais,*
- ▶ *Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,*
- ▶ *Communauté de communes Parthenay-Gâtine,*
- ▶ *Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

Cette nouvelle convention à 4 collectivités prendra effet 1<sup>er</sup> janvier 2019. La précédente convention à 5 collectivités deviendra donc caduque à cette même date.

## **I. DISPOSITIONS GENERALES DE L'ENTENTE**

### **Article premier : Constitution et objet de l'entente**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet constituent une entente intercommunautaire au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

Cette entente intercommunautaire a pour objet d'assurer, pour le compte des 4 établissements publics de coopération intercommunale, l'exploitation du centre de tri et du site de transfert des déchets recyclables de Bressuire.

### **Article 2 : Dénomination**

La présente entente intercommunautaire s'appelle : « *Gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire* ».

### **Article 3 : Siège**

Le siège de l'entente est situé au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 27, boulevard du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex.

## II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

### **Article 4 : Commission et les conférences**

Les questions d'intérêt commun, en lien avec le fonctionnement du centre de tri et du quai de transfert seront débattues dans des conférences, où chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet, et composée de trois membres de chaque collectivité, comme indiqué ci-dessous.

Pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- M. Jean Michel BERNIER (à redésigner)
- M. Michel PANNETIER (à redésigner)
- M. Yves CHOUTEAU (à redésigner)

Pour la Communauté de communes du Thouarsais :

- M. Bernard PAINEAU, (à redésigner)
- M. Alain BLOT (à redésigner)
- M. Claude FERJOU (à redésigner)

Pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet :

- M. Olivier FOUILLET (à redésigner)
- M. Daniel ROBERT (à redésigner)
- M. Jean-François COIFFARD (à redésigner)

Pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine :

- M. Louis-Marie GUERINEAU (à redésigner)
- M. Jacques DIEUMEGARD (à redésigner)
- M. Jean-Michel RENAULT (à redésigner)

Les membres élus de la conférence pourront, à leur demande, se faire assister, par des agents de leur collectivité lors des séances. Un représentant de l'Etat peut assister à ces conférences, si les membres intéressés le demande. Les séances de la conférence ne sont pas publiques.

Les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal s'appliquent aux conférences, pour ce qui est du délai de convocation (5 jours francs), de l'envoi avec les convocations de notes de synthèse relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, et du quorum exigible (majorité des membres en exercice). Un membre empêché ou absent peut donner pouvoir à un autre membre de la conférence.

La conférence se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, désigné par vote au sein des membres élus lors de la conférence d'installation.

### **Article 5 : Attributions de la conférence**

- Elle gère les conditions de fonctionnement du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables, habituellement soumis aux organes délibérant de chaque collectivité (marchés publics, organisation du travail, réalisation des investissements courants de renouvellement...).
- Elle définit les conditions financières applicables pour les prestations faisant l'objet de cette entente.

En fin d'année civile, un rapport technique et un bilan financier seront réalisés en commun par les services des collectivités et seront présentés à la conférence.

### **Article 6 : Attributions du Président de la conférence**

- Il convoque les représentants et organise les réunions de la conférence.
- Il anime les conférences de l'entente et rédige les procès-verbaux dans le mois suivant la réunion et le transmet à chacun des membres de la conférence.

### **Article 7 : Ratification des décisions**

Toutes les décisions de l'entente doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par chacun des organes délibérants des 4 collectivités. Afin de ne pas retarder les projets, chaque partie s'engage à présenter les décisions prises par l'entente, lors de la réunion de son assemblée délibérante qui suit la date de la réunion de la conférence.

### **Article 8 : Engagements des collectivités**

Chaque partie s'engage à :

- Voter des crédits suffisants, pour répondre aux besoins de fonctionnement de l'entente.
- Partager les frais de fonctionnement selon les modalités indiquées aux articles 13 et 14 du présent document.

## **III. REPARTITION DES FRAIS**

### **Article 9 : Propriété et responsabilité**

La propriété du centre de tri et du quai de transfert reste celle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, conformément à l'article 552 du Code civil.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération sera seule responsable envers les tiers de tout sinistre, désordre, préjudice causé par l'exploitation du site. Elle souscrira à ce titre les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

### **Article 10 : Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage pour le lancement des marchés publics est conservée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

A cette fin, c'est la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui conclura les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement du site et paiera les factures de fonctionnement. A ce titre, elle mettra en place une comptabilité analytique permettant d'isoler, dans son budget annexe « Gestion des déchets », les dépenses et recettes relatives à cette entente.

### **Article 11 : Définitions des coûts d'exploitation**

Les coûts d'exploitation au sens de la présente convention, sont l'ensemble des coûts, de toute nature, nécessaires à l'exploitation du site de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, entretien des engins de manutention, prestations extérieures...etc.).

Ils comprennent les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés. Ils comprennent une participation aux frais généraux supportés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 2% du montant total des charges.

### **Article 12 : Quantités estimées de déchets recyclables à trier**

Les estimations des quantités de déchets recyclables à trier sur chaîne, à conditionner (hors chaîne de tri) et à transférer pour l'année 2019 sont données, pour les 4 collectivités, dans les tableaux présentés en annexe 1.

Cette annexe sera modifiée tous les ans, jusqu'au terme de la présente convention, après validation par les membres de la conférence d'entente.

### **Article 13 : Participation financière des parties**

Sur la durée de l'entente, il est acté une participation forfaitaire des 4 collectivités en annexe 2 pour l'année 2019.

Cette annexe sera modifiée tous les ans, jusqu'au terme de la présente convention, après validation par les membres de la conférence d'entente.

### **Article 14 : Modalités de paiement et assujettissement à la TVA**

En début de chaque mois, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais notifiera, aux 3 autres collectivités en entente, les sommes dues au titre dudit mois. La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais viendra en déduction des dépenses supportées sur son propre budget annexe « gestion des déchets ». Les participations pour ces prestations de tri seront assujetties à la TVA (taux réduit de 10%).

## **IV. DUREE ET DISSOLUTION DE L'ENTENTE**

### **Article 15 : Durée**

La présente Entente est constituée pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle prendra fin au 31 décembre 2023, ou à l'ouverture du nouveau centre de tri interrégional, porté par la SPL UNITRI.

### **Article 16 : Dissolution de l'entente**

#### **- Résiliation d'un commun accord**

Les membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est adoptée par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres, adoptée à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue exécutoire.

#### **- Résiliation pour force majeure**

La convention sera résiliée si son exécution est compromise par des événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles, qui entraînent une impossibilité absolue de continuer à exploiter le centre de tri ou qui nécessitent des nouveaux investissements pour la remise en état.

#### **- Résiliation pour évolution de la réglementation**

La convention sera résiliée si l'évolution de la réglementation devait rendre impossible la poursuite de son exécution, soit parce que l'introduction de règles nouvelles impose de mettre fin à la présente convention, soit parce que ces règles imposent de nouveaux investissements.

## **V. AVENANTS ET LITIGES**

### **Article 17 : Avenants**

Il peut être conclu des avenants à la présente convention par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres, adoptées à la majorité absolue.

### **Article 18 : Litiges**

La présente convention peut être dénoncée au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative du siège de l'entente.

Fait à Bressuire, le 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Jean Michel BERNIER

Le Président de la Communauté de  
communes du Thouarsais,

Bernard PAINEAU

Le Président de la Communauté de  
communes Parthenay-Gâtine,

Xavier Argenton

Le Président de la Communauté de  
communes Airvaudais-Val du Thouet,

Olivier FOUILLET



## Annexe 1 – Quantités estimées de déchets recyclables

Quantités estimées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019				
Collectivités	CA du Bocage Bressuirais	CC du Thouarsais	CC Airvaudais- Val du Thouet	CC Parthenay- Gâtine
<b>Déchets à trier</b>				
<b>Multi-matériaux</b>	658 T	0 T	0 T	242 T
<b>Déchets à transférer</b>				
<b>Multi-matériaux</b>	160 T	0 T	0 T	60 T
<b>Emballages</b>	0 T	189 T	36 T	0 T
<b>Déchets à conditionner</b>				
<b>Papiers</b>	14 T	0 T	41 T	0 T
<b>Cartons déchetteries</b>	149 T	0 T	19 T	53 T
<b>Verre</b>	775 T	0 T	80 T	0 T
<b>Total (3 mois)</b>	<b>1 756 T</b>	<b>189 T</b>	<b>176 T</b>	<b>355 T</b>

Quantités estimées du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019				
Collectivités	CA du Bocage Bressuirais	CC du Thouarsais	CC Airvaudais- Val du Thouet	CC Parthenay- Gâtine
<b>Déchets à transférer</b>				
<b>Multi-matériaux</b>	3 132 T	0 T	0 T	1 109 T
<b>Emballages</b>	0 T	561 T	104 T	0 T
<b>Déchets à conditionner</b>				
<b>Papiers</b>	71 T	0 T	124 T	0 T
<b>Cartons déchetteries</b>	710 T	0 T	55 T	155 T
<b>Verre</b>	2 270 T	0 T	225 T	0 T
<b>Total (9 mois)</b>	<b>6 183 T</b>	<b>561 T</b>	<b>508 T</b>	<b>1 264 T</b>

*Précisions concernant les tableaux ci-dessus.*

*Les quantités estimées de la CC Parthenay-Gâtine n'intègrent pas la totalité des déchets recyclables produits sur leurs territoires respectifs.*

Ces quantités sont données, à titre indicatif, cependant toutes les livraisons seront systématiquement pesées sur le pont bascule à l'entrée du site, avant vidage dans les alvéoles de stockage des déchets.

## Annexe 2 – Participations financières des parties

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, il est acté une participation forfaitaire des 4 collectivités ci-dessous :**

Postes de dépenses	Budget prévisionnel 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 mars 2019 € HT	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT
Consommables – fournitures	18 000 €	13 026 €	176 €	132 €	4 667 €
Prestations de tri en cabine	83 500 €	60 426 €	814 €	610 €	21 650 €
Personnels Bas de Chaîne	62 500 €	45 229 €	610 €	457 €	16 205 €
Traitement des refus	27 000 €	19 539 €	263 €	197 €	7 001 €
Entretien – maintenance	20 000 €	14 473 €	195 €	146 €	5 186 €
Location engins de manutention	750 €	543 €	7 €	5 €	194 €
Amortissement résiduel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts des emprunts	625 €	452 €	6 €	5 €	162 €
Frais divers (assurance, taxes, ...)	2 000 €	1 447 €	20 €	15 €	519 €
Atténuation de charges (Verre)	-346 €	-251 €	-3 €	-3 €	-90 €
Frais de structure 2%	4 281 €	3 098 €	42 €	31 €	1 110 €
<b>TOTAL HT du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 mars 2019</b>	<b>218 309 €</b>	<b>157 981 €</b>	<b>2 129 €</b>	<b>1 596 €</b>	<b>56 603 €</b>
<b>Soit montant mensuel</b>		<b>52 660 €</b>	<b>710 €</b>	<b>532 €</b>	<b>18 868 €</b>
<b>Clé de répartition</b>		<b>72,38%</b>	<b>72,37%</b>	<b>0,98%</b>	<b>25,93%</b>

**Ces participations sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.**

La participation du mois de mars 2019 sera demandée sur les mêmes bases avant le 20 avril 2019. Elle sera ensuite ajustée, au regard des dépenses réelles engagées sur le budget « gestion des déchets » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des quantités réellement livrées, avant le 30 juin 2019. Une facture ou un avoir de régularisation sera alors émis à chacun des membres de l'entente, accompagné des justificatifs nécessaires.

**Pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019, il est acté une participation forfaitaire des 4 collectivités ci-dessous :**

Poste de dépenses :	TRANSFERT € HT	CHARGEMENT € HT	PRESSAGE € HT	TOTAL € HT
Personnels	11 519 €	3 733 €	10 998 €	26 250 €
Consommables	600 €	0 €	2 400 €	3 000 €
Carburants engins	4 608 €	1 493 €	4 399 €	10 500 €
Entretien 1 engin de manutention	4 278 €	1 387 €	4 085 €	9 750 €
Entretien presse à balles	0 €	0 €	3 750 €	3 750 €
Consommables presse à balles	0 €	0 €	3 000 €	3 000 €
Amortissement et intérêt emprunt sur travaux	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement résiduel (2019)	21 502 €	6 969 €	20 530 €	49 001 €
Frais Divers : taxes, assurances, EPI, contrôle réglementaire...	3 620 €	1 173 €	3 456 €	8 250 €
Encadrement	8 063 €	2 613 €	7 698 €	18 375 €
Frais de structure 2%	1 084 €	347 €	1 206 €	2 638 €
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN € HT / an Base 2019</b>	<b>55 275 €</b>	<b>17 716 €</b>	<b>61 523 €</b>	<b>134 514 €</b>
<b>Prix à la tonne en € HT</b>	<b>11,27 €/T</b>	<b>6,59 €/T</b>	<b>66,87 €/T</b>	

Postes de dépenses	Budget prévisionnel 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 mars 2019 € HT	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT
Transfert	55 275 €	35 286 €	6 320 €	1 172 €	12 497 €
Chargement	17 716 €	15 418 €	0 €	2 298 €	0 €
Pressage	61 523 €	47 479 €	0 €	3 678 €	10 365 €
<b>TOTAL HT du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019</b>	<b>134 514 €</b>	<b>98 183 €</b>	<b>6 320 €</b>	<b>7 148 €</b>	<b>22 862 €</b>
<i>Soit montant mensuel</i>		<b>10 909 €</b>	<b>702 €</b>	<b>794 €</b>	<b>2 540 €</b>
<i>Clé de répartition</i>		<b>72,99 %</b>	<b>4,70 %</b>	<b>5,31 %</b>	<b>17,00 %</b>

**Ces participations sont valables du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.** Au-delà de cette date, la conférence de l'entente devra travailler sur de nouvelles clés de répartition entre ses membres, sur la base du bilan comptable estimatif puis consolidé de 2019 et en tenant compte de la nature des flux de déchets à trier ou à conditionner.

La participation du dernier mois de l'année 2019 sera demandée sur les mêmes bases avant le 20 Janvier 2020. Elle sera ensuite ajustée, au regard des dépenses réelles engagées sur le budget « gestion des déchets » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des quantités réellement livrées, avant le 31 Mars 2020. Une facture ou un avoir de régularisation sera alors émis à chacun des membres de l'entente, accompagné des justificatifs nécessaires.

Préfecture

079-200041416-20181211-D2018166-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2018

Publication le : 21-12-2018

10

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48